

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité


Jean-Marie STAUDER

Service de la Tarification des Etablissements

2015 00266

ARRETE

du

27 JUIL. 2015

DESI

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2015
concernant l'association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à
COLMAR

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2006 – 00281 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (AID) à COLMAR ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 916,48 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 060 343,61 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	106 615,91 €
TOTAL DES DEPENSES	1 303 876,00 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	1 243 526,00 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	48 500,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	11 850,00 €
TOTAL DES RECETTES	1 303 876,00 €

ARTICLE 2 :

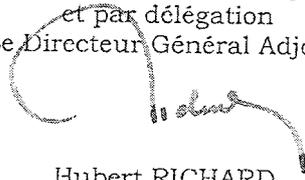
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Richard', is written over the text 'Le Directeur Général Adjoint'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'H'.

Hubert RICHARD